

 <p>COMMUNE DE ROBION</p>	<p style="text-align: right;"><b>AR 2026-210</b></p> <p style="text-align: center;"><b>ARRETE DU MAIRE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Portant réglementation de la circulation et du stationnement</b></p>
--	---

---

### 6.4.2. BAGNOL Pierre – Traverse du Dr Illaire

---

#### Le Maire de Robion

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** la demande en date du 05 juin 2026 de M. BAGNOL Pierre sis 39 et 41 Traverse du Dr Illaire à Robion (84440) pour des travaux sur sa propriété.

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des gens et des biens,

#### ARRETE

**ARTICLE 1** : M. BAGNOL Pierre est autorisé à bloquer les deux emplacements devant le numéro 39 traverse du Dr Illaire cadastré section BA numéro 61 (voir plan ci-joint – places de stationnement en vert) pour procéder aux travaux définis dans le permis de construire n°PC0840992500022, du vendredi 12 juin 2026 au lundi 03 août 2026.

**ARTICLE 2** : La circulation ne sera jamais interrompue. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière automobile.

**ARTICLE 3** : La **signalisation réglementaire** conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8<sup>e</sup> partie, sera mise en place par Monsieur BAGNOL Pierre.

**ARTICLE 4** : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

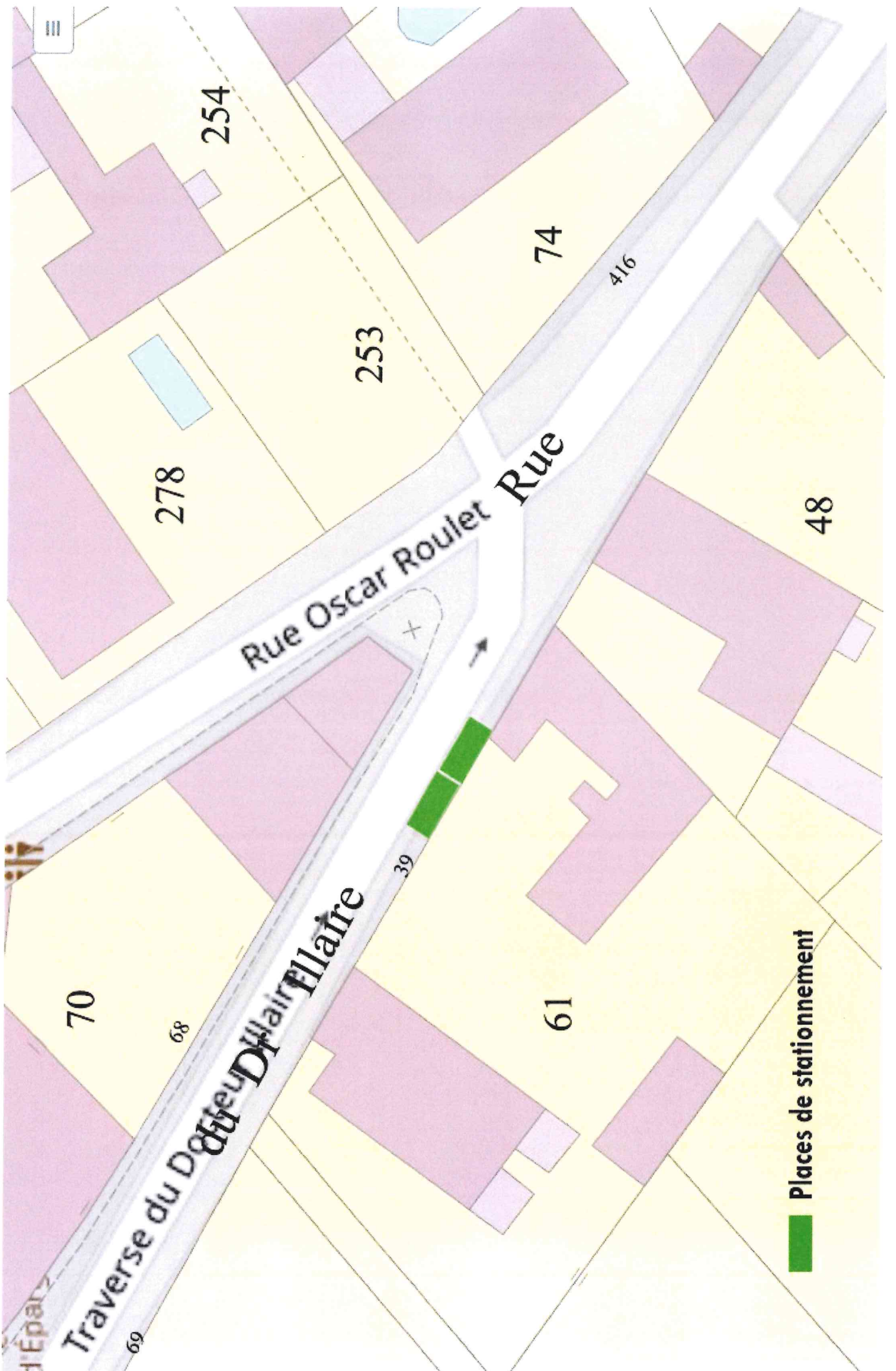
**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ou par l'application « Télérecours Citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).


**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire, l'arrêté ayant été  
affiché le 09/06/2026  
Le Maire, Patrick SINTES

Fait à Robion, le 08 juin 2026.  
Le Maire,  
Patrick SINTES.





 Places de stationnement